

MAIRIE LES CHÂTELLIERS-NOTRE-DAME
7 rue de l'Église
28120 LES CHÂTELLIERS-NOTRE-DAME
☎ : 02 37 24 55 64

SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 18 MARS 2022

Convocations adressées le 24 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix-huit mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur GIGOU Pierre.

Étaient présents : M. GIGOU Pierre, M. BIDET Linzé, M. SORTAIS Jean-Marc , M. OCHOA Alain, Mme GONSARD Martine, M. SABOTIER Sébastien, M. THOUMINE Michel, Mme JALLERAT Caroline, M. HAMON Bruno et M. FAULCON Sébastien

Absent excusé : M. KERGROHEN Joël (donnant pouvoir à M. HAMON Bruno)

Secrétaire de séance : M. FAULCON Sébastien

I – Approbation du compte-rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal du 03 décembre 2021

Le compte-rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal du 03 décembre 2021 est approuvé, les membres présents l'ont signé.

II - Vote du Compte Administratif 2021 et du Compte de Gestion 2021 de la Commune

M. le Maire présente au conseil municipal le compte administratif 2021 de la commune, dont le tableau est le suivant :

	Commune				
	Résultat à la clôture de 2020	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021	RAR 2021
Fonctionnement	21 854,75 €	4 251,73 €	10 612,30 €	28 215,32 € à affecter	0,00 €
Investissement	- 4 251,73 €	0,00 €	18 680,47 €	14 428,74 € à reporter	+ 4 113,00€ - 18 375,20 €
Sous-total				42 644,06 €	- 14 262,20 €
TOTAL				28 381,86 €	

M. le Maire sort de la salle et le doyen, Monsieur THOUMINE Michel propose de passer au vote du compte administratif 2021 de la commune.

Le compte administratif 2021 de la commune étant conforme avec le compte de gestion 2021 transmis par la Trésorerie, après délibération, le conseil municipal approuve le compte administratif 2021, à l'unanimité.

➤ *Délibération n° 01/2022*

III - Vote du Compte Administratif 2021 et du Compte de Gestion 2021 du Service des Eaux

M. le Maire présente au conseil municipal le compte administratif 2021 du Service de l'Eau, dont le tableau est le suivant :

	Service des Eaux				
	Résultat à la clôture de 2020	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021	RAR 2021
Fonctionnement	6 432,97 €	4 200,00 €	3 560,66 €	5 793,63 € à affecter	0,00 €
Investissement	- 4 267,87 €	0,00 €	1 004,20 €	- 3 263,67 € à reporter	1 275,00 € 0,00 €
Sous-total				2 529,96 €	1 275,00 €
TOTAL				3 804,96 €	

M. le Maire sort de la salle et le doyen, Monsieur THOUMINE Michel propose de passer au vote du compte administratif 2021 du Service de l'Eau.

Le compte administratif 2021 du Service de l'Eau étant conforme avec le compte de gestion 2021 transmis par la Trésorerie, après délibération, le conseil municipal approuve le compte administratif 2021, à l'unanimité.

➤ Délibération n° 02/2022

IV - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

Après délibération, le conseil municipal décide d'augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales 2022, suivants :

↳ **Taxe Foncière sur les propriétés bâties** : le taux de 33,51 % passe à **34,52 %**

↳ **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties** : le taux de 35,69 % passe à **36,76 %**

➤ Délibération n° 03/2022

V- Vote du Budget Primitif 2022 de la Commune

Le Budget Primitif 2022 de la commune se présente comme suit :

Budget Primitif 2022 de la Commune			
Fonctionnement	Recettes :	111 121,92 €	Dépenses : 111 121,92 €
Investissement	Recettes :	24 444,16 €	Dépenses : 24 444,16 €

Affectation de l'excédent de fonctionnement de l'année 2021 :

L'excédent de fonctionnement 2021 d'un montant de **28 215,32 €** sera affecté de la façon suivante :

En 1068 (couverture du besoin de financement) :	0,00 €		
En 1068 (affectation complémentaire en réserves) :	0,00 €	soit	0,00 €
En 002 (résultat de fonctionnement reporté) :			28 512,32 €
Total			28 215,32 €

Après délibération, le Budget Primitif 2022 de la Commune, ainsi que l'affectation de l'excédent 2021, sont votés à l'unanimité par le conseil municipal.

➤ Délibération n° 04/2022

VI - Vote du Budget Primitif 2022 du Service de l'Eau

Le Budget Primitif 2022 du Service de l'Eau se présente comme suit :

Budget Primitif 2022 du Service de l'Eau			
Fonctionnement	Recettes :	42 624,38 €	Dépenses : 42 624,38 €
Investissement	Recettes :	79 575,84 €	Dépenses : 79 575,84 €

Affectation du déficit de fonctionnement de l'année 2020 :

L'excédent de fonctionnement 2021 d'un montant de **5 793,63 €** sera affecté de la façon suivante :

En 1068 (couverture du besoin de financement) :	2 048,67 €		
En 1068 (affectation complémentaire en réserves) :	0,00 €	soit	2 048,67 €
En 002 (résultat de fonctionnement reporté) :			3 744,96 €
	Total		5 793,63 €

Après délibération, le Budget Primitif 2022 du Service de l'Eau, ainsi que l'affectation de l'excédent 2021, sont votés à l'unanimité par le conseil municipal.

➤ *Délibération n° 05/2022*

Demande d'informations pour un prêt relais ou normal budget Service de l'Eau

Après le vote du budget primitif 2022 du Service de l'Eau,

le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que M. le Maire s'informe pour une demande de prêt relais ou prêt normal d'un montant maximal de 26 490,93 €.

➤ *Délibération n° 06/2022*

VII - Délibération pour la détermination du nombre de postes d'adjoint

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de TROIS adjoints.

Suite à l'arrêté en date du 10 janvier 2022 portant retrait de délégation de Monsieur Jean-Marc SORTAIS du poste de 2ème adjoint, il vous est proposé de porter à UN le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, la détermination à UN poste le nombre d'adjoint au Maire.

➤ *Délibération n° 07/2022*

VIII - Indemnités de fonctions du 1er Adjoint

Les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximum des indemnités des adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de :

L'arrêté en date du 18 mars 2022, qui annule et remplace celui du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur BIDET Linz, 1er Adjoint,

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de :

Vu que pour les communes de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 9,9 %

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité et avec effet au 1er avril 2022

↳ De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du 1er Adjoint au Maire comme suit :

(Vu que pour les communes de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027) est de 9,9 %)

Indemnités de fonctions du 1er Adjoint	75 % du taux maximal de 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (<i>indice 1027</i>)
---	--

Ces indemnités de fonctions de 1er Adjoint au Maire seront automatiquement et immédiatement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

↳ D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

↳ De transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

➤ *Délibération n° 08/2022*

IX - Wifi

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a prévu dans son contrat Ruralité de déployer un Hotspot Wifi sur l'ensemble de son territoire. La solution retenue par la CCEBP sera fournie par CM'IN (Chartres Métropole Innovations Numériques).

Pour mémoire, il s'agit d'installer dans chaque commune un Hotspot Wifi intercommunal afin que les administrés puissent accéder à internet gratuitement avec une seule identification.

A Les Châtelliers-Notre-Dame, elle sera installée à la mairie.

Cette installation et l'abonnement de la 1ère année seront à la charge de la Communauté de Communes Entre Beauce.

L'abonnement est de 132 € par an.

X - Eclairage public à Coursillon

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de demander des devis pour l'installation de 2 lampadaires à Coursillon.

Le Conseil Municipal donne son accord.

XI - Pompe à bras

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la pompe à bras de notre commune a été prêtée au musée des sapeurs pompiers de Bonneval.
Cela permettra de l'exposer.

XII - Tour de garde du 10 avril 2022 et du 24 avril 2022 Elections Présidentielles

Tour de garde du 10 avril 2022 Elections Présidentielles

Président : Pierre GIGOU
Suppléant : Michel THOUMINE
Secrétaire : Sébastien FAULCON

8H à 11H30	11H30 à 15H00	15H00 à 19H00
Sébastien FAULCON Michel THOUMINE Marie-Yvonne LAVENANT	Martine GONSARD Bruno HAMON Claudine HENRY	Pierre GIGOU Caroline JALLERAT Soline HAMON

Tour de garde du 24 avril 2022 Elections Présidentielles

Président : Pierre GIGOU
Suppléant : Linzé BIDET
Secrétaire : Michel THOUMINE

8H à 11H30	11H30 à 15H00	15H00 à 19H00
Linzé BIDET Alain OCHOA Jeannine MOLINA	Martine GONSARD Bruno HAMON Claudine HENRY	Sébastien FAULCON Pierre GIGOU Michel THOUMINE

XIII - Tour de garde du 12 juin 2022 et du 19 juin 2022 Elections Législatives

Tour de garde du 12 juin 2022 Elections Législatives

Président : Pierre GIGOU
Suppléant : Linzé BIDET
Secrétaire : Michel THOUMINE

8H à 11H30	11H30 à 14H30	14H30 à 18H00
Sébastien SABOTIER Alain OCHOA Linzé BIDET	Bruno HAMON Martine GONSARD Michel THOUMINE	Pierre GIGOU Sébastien FAULCON Linzé ou Caroline

Tour de garde du 19 juin 2022 Elections Législatives

Président : Pierre GIGOU
Suppléant : Linzé BIDET
Secrétaire : Michel THOUMINE

8H à 11H30	11H30 à 14H30	14H30 à 18H00
Sébastien SABOTIER Sébastien FAULCON Alain OCHOA	Bruno HAMON Michel THOUMINE Claudine HENRY	Linzé BIDET Pierre GIGOU

XIV - Questions diverses

↳ Le déroulement de la cérémonie du 8 mai 2022 sera le suivant :

11H30 *Rassemblement à la Mairie.*
11H45 *Dépôt de gerbe au monument aux morts.*
12H00 *Vin d'honneur à la Mairie.*

↳ M. le Maire informe que le conseil départemental a prévu un enrobé sur la RD 30.2

↳ Course cycliste le 27 mars 2022 Les Boucles Entre Beauce et Perche qui traversera le bourg de Les CND et partira en direction de Fausserville.

↳ Course cycliste le 15 mai 2022 Les Blés d'Or sur la RD 30.2

XV - Tour de table

- M. Michel THOUMINE présente l'ébauche du futur bulletin municipal

- M. Linzé BIDET demande à ce que les travaux effectués aux tilleuls soient respectés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05